

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2018-26-077 À 2018-26-086

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 5 novembre 2018, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-077, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-078, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non saisi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-079, permettant la fermeture de rues selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-080, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le parcours, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-081, permettant la circulation de véhicules hippomobiles sur le domaine public selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-082, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*;

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-083, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-084, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans quatre ruelles localisées dans l'arrondissement en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-085, ajoutant 97 places de stationnement tarifées aux amorces de l'avenue De Chateaubriand et des rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien, entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse, dans le cadre du projet de réaménagement de la plaza St-Hubert en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-086, fixant à 50 \$ la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne font pas partie du conseil d'arrondissement, pour chaque présence à une réunion du comité consultatif d'urbanisme, en incluant les réunions du comité de démolition et en excluant les participations à un comité consultatif d'urbanisme en ligne, en limitant à 50 \$ la rémunération des membres dans l'éventualité où une réunion du comité consultatif d'urbanisme serait jumelée à une réunion du comité de démolition en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3, article 21.1).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 8 novembre 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2018-26-077

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2018 et 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2018-26-078

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018 et 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2018-26-079

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2018, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rue (s) sur le site identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2018-26-080

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2018, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES HIPPOMOBILES
(R.R.V.M., CHAPITRE V-1, ARTICLE 22)**

ORDONNANCE NO 2018-26-081

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2018, selon les modalités prévues dans l'annexe A, la circulation de véhicules hippomobiles est permises, sur le site et selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2018-26-082

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018 ET 2019**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2018 et 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugées.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leurs bannières.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2018-26 - 083

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2018**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2018, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2018-084
RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

- « 1. Ruelle située à l'est de la 15e avenue entre la rue Bellechasse et le boulevard Rosemont;
2. Ruelle située à l'est de la 8e avenue entre les rues Dandurand et Masson;
3. Ruelle située à l'est de la 29e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien;
4. Ruelle située à l'est de la 10^e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien»

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 15e avenue entre la rue Bellechasse et le boulevard Rosemont, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.
2. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 8e avenue entre les rues Dandurand et Masson, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-ouest.
3. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 29e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche sud-est.
4. L'interdiction, dans le tronçon transversal de la ruelle située à l'est de la 10e avenue entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche nord-est.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 15)**

ORDONNANCE NO 2018-26-085

**« Édicter une ordonnance pour l'ajout de 97 places tarifées aux amorces
de l'avenue De Chateaubriand et les rues Saint-André, Saint-Zotique et Beaubien,
entre les rues Jean-Talon et de Bellechasse »**

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, décrète :

L'installation de 97 places tarifées d'une durée maximum de 3 h et au tarif horaire à 1 \$/h selon les heures de mise en service suivantes :

9 h à 21 h du lundi au vendredi

9 h à 18 h les samedis

13 h à 18 h les dimanches

Selon plans en pièces jointes

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-086

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
(RCA-3, article 21.1)

**Ordonnance relative à la rémunération des membres citoyens du comité consultatif
d'urbanisme**

À la séance du 5 novembre 2018, le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne font pas partie du conseil d'arrondissement est fixée à 50\$ pour chaque présence à une réunion du comité consultatif d'urbanisme, en incluant les réunions du comité de démolition et en excluant les participations à un comité consultatif d'urbanisme en ligne;
2. la rémunération des membres est limitée à 50\$ dans l'éventualité où une réunion du comité consultatif d'urbanisme serait jumelée à une réunion du comité de démolition.